

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 05 mai 2023

Evolution de la sécheresse

La baisse progressive des débits dans les rivières impose de prendre les premières mesures de restriction des usages de l'eau sur le bassin versant de l'Ardèche, placé en Alerte et de renforcer celles sur le bassin versant de la Cèze, placé en alerte renforcée.

Les mesures d'alerte déjà prises sur les bassins versants de l'Ouvèze-Payre, de la Beaume-Chassezac et du Doux-Ay sont maintenues.

Les quelques précipitations prévues restent insuffisantes pour atténuer le déficit de précipitation global et le bassin versant de l'Ardèche connaît à son tour un niveau inférieur au seuil d'alerte.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2023-05-05-00003

- nouvellement classé au niveau ALERTE le bassin de l'Ardèche
- nouvellement classé au niveau ALERTE RENFORCEE le bassin de la Cèze
- maintenu au niveau « ALERTE » le bassin de l'Ouvèze-Payre, de la Beaume-Chassezac et du Doux-Ay.

Ces dispositions conduisent à des limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021. Le reste du département reste classé en « VIGILANCE ».

La précocité de la sécheresse cette année doit inciter tous les usagers à réduire autant que possible leurs consommations.

Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place sur l'Ouvèze-Payre, la Beaume-Chassezac, l'Ardèche et le Doux-AY se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers et des collectivités	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Espaces sportifs de toute nature	Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Lavage des voiries	INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	INTERDIT

RAPPEL ET RECOMMANDATIONS		
Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé (en général 0,1 module).	

Les mesures de restriction mise en place dans le bassin de la Cèze se résument de la façon suivante :

		ALERTE RENFORCEE
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs	※	Interdit, sauf pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels il est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers		Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)
Espaces sportifs		Autorisé de 19h à 22h deux jours par semaine (mercredi et dimanche)
Piscines		Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries		Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures		Sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	(%)	Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	X	Alimentation et prélèvements interdits
Fontaines publiques à circuit ouvert		Alimentation interdite
Industries		Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement		Sauf opérations de maintenance indispensables
Micro-centrales		Respect strict de la réglementation applicable à l'installation

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 :

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel: ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 70 20).

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle





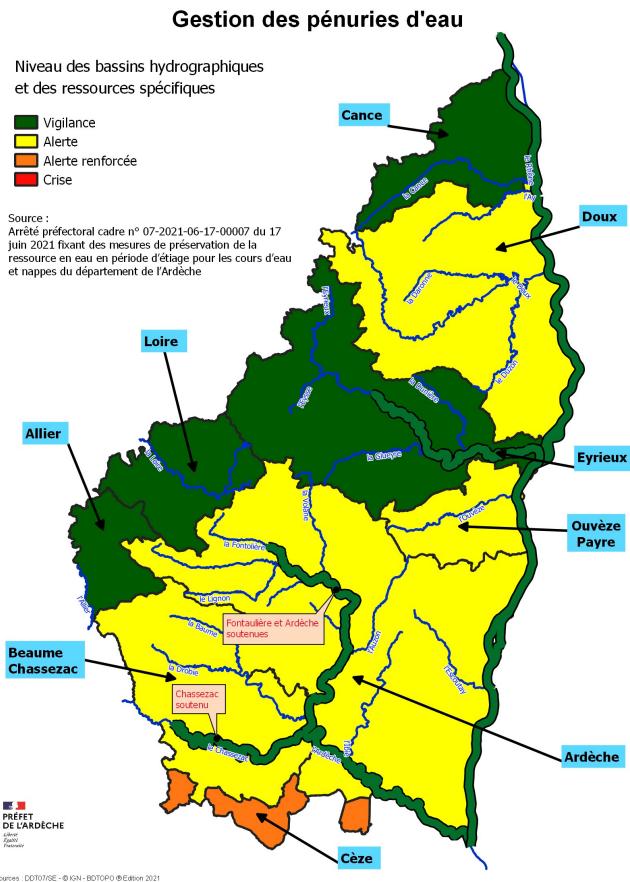


@Prefet07

Tél: 04 75 66 50 07/14/16 Mél: pref-communication@ardeche.gouv.fr www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat - BP 721 07007 Privas CEDEX

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE



Sources: DDT07/SE - @ IGN - BDT0P0 @ Edition 2021 Protocole MINISTERES - IGN du 24 octobre 2011 Réalisation: DDT 07 / SUT / CT